



Règlement course nature LA COMPLICE

Article 1 : Organisateurs

LA COMPLICE est une course nature organisée par la Mairie de MERLIMONT avec la participation de l'office d'animation et des commerçants, restaurateurs partenaires. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le bulletin d'engagement, par mail à l'adresse : jeunesse@merlimont.fr ou par téléphone (06.79.98.84.12).

Article 2 : Date, horaires et circuits

LA COMPLICE aura lieu le 1^{er} AOÛT 2026 à Merlimont. Il est composé de 5 courses : **Marche, 5 kms en solo, 10 kms en duo mixtes, 15 kms en relais mixtes et 15 kms solo.**

- Une marche nature de 5 kms en groupe sur sable et sentier. **Départ à 17h30.**
- Une course nature de 5 kms en solo sur sable et sentier. **Départ à 19h30.**
- Une course en duo mixtes de 10kms, sur sable et sentier. **Départ à 19h30.**
- Une course nature de 15kms en solo sur sable et sentier. **Départ à 19h30.**
- Une course en relais mixtes nature de 15kms, sur sable et sentier. **Départ à 19h30.**

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 18h30 avant le départ de la course, place de la chapelle à Merlimont. Le départ sera donné sous l'arche face au podium. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 5 kms, 10kms et 15 kms est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à LA COMPLICE à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- 1) Adultes :
 - Si non présentation d'une licence FFA, les certificats médicaux ne sont plus valables depuis le 1er septembre, il faut fournir un numéro de PPS (Parcours Prévention Santé) -> Lien du PPS : <http://www.pps.athle.fr/>
- 2) Jeunes :
 - Si présentation licence FFA, obligation de l'AUTORISATION PARENTALE
 - Si non présentation licence FFA, remplir le QUESTIONNAIRE de SANTE MINEUR (QSM)
 - a) Si NON à toutes les questions du QSM : obligation de l'ATTESTATION SANTE MINEURS & de l'AUTORISATION PARENTALE
 - b) Si OUI à UNE question du QSM : obligation d'un CERTIFICAT MEDICAL DE -6 MOIS avec course en compétition & de l'AUTORISATION PARENTALE

Pour les mineurs, que ce soit une course ou une marche, chronométrée ou pas, l'AUTORISATION PARENTALE est OBLIGATOIRE

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font **en ligne** via la plateforme de notre partenaire *chronopale.fr* Bulletin d'engagement également disponible sur place le jour de la course.

4-1 : Prix

- La Marche 5kms : 2€ reversé à une association, inscription et paiement uniquement sur place le jour de la marche

- Le 5 kms : **8€** en solo
- Le 10kms : **12€** pour le duo mixte.
- Le 15 kms : **8€** en solo, **12 €** pour le relai mixte
- Une majoration de **2€** sera appliquée pour les inscriptions en ligne enregistrées après le 15 juillet 2026 et sur place. (**10 € pour le solo, 14 € pour le duo / relai mixte**)

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société [Chronopale](#) via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

A la fin de la course, seront récompensés :

- 5kms solo : 3 premiers hommes / 3 premières femmes
- 10kms duo : 3 premiers duos mixtes
- 15kms solo : 3 premiers hommes / 3 premières femmes
- 15kms relais mixtes : 3 premiers relais mixtes

Pas de récompense par catégorie d'âges (exemple : master 1,2 3)

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course sur la page Facebook de la ville. Les coureurs ayant indiqués leur adresse @ se verront recevoir leur résultat à la suite de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.